



*Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

**Lyon, le 4 mai 2015**

**Projet d'augmentation de capital de l'ordre de 52 millions d'euros, soutenue par les actionnaires ICMI et Pathé et garantie par Natixis**

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe qui s'est réuni le 4 mai 2015 a approuvé à l'unanimité le principe du lancement dans les prochaines semaines, sous réserve des conditions de marché, d'une augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS") des actionnaires d'un montant brut de l'ordre de 52 millions d'euros.

Les fonds levés seront affectés :

- au refinancement des OCEANE 2015<sup>(1)</sup>, conformément aux engagements pris par la société soutenue par ses principaux actionnaires, le 27 juin 2014, dans le cadre de la signature du nouveau crédit syndiqué d'exploitation du Groupe ; les fonds seront ainsi affectés au rachat des OCEANE 2015 puis au remboursement à l'échéance des OCEANE 2015 qui n'auraient pas été rachetées,
- au développement du Groupe, notamment à la construction des nouveaux centres de formation et d'entraînement regroupés à Meyzieu et Décines, ainsi qu'à des travaux d'aménagement et de décoration intérieure du Grand Stade, et
- pour le solde, aux besoins généraux du Groupe.

L'augmentation de capital fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF qui détaillera également les modalités de rachat des OCEANE 2015. Le Conseil d'Administration d'OL Groupe qui s'est réuni le 4 mai 2015 a autorisé le rachat des OCEANE 2015 à un prix correspondant à la valeur nominale majorée des intérêts courus échus à la date du 18 juin 2015.

Les deux actionnaires de référence d'OL Groupe, ICMI et Pathé, soutiennent l'opération. Ils entendent notamment souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de leur participation respective et participer à la procédure de rachat des OCEANE 2015.

A titre de rappel, ICMI et Pathé détiennent à ce jour respectivement 34,2% et 29,9% du capital et 42,8% et 37,6% des OCEANE 2015. ICMI détient aussi 40,3% des OSRANE 2023<sup>(2)</sup>. Pathé ainsi qu'OJEJ, société civile contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, détiennent 52,6% des OSRANE 2023.

Dans la perspective de l'opération, OL Groupe devrait prochainement suspendre l'exercice des instruments dilutifs (les OCEANE 2015 et les OSRANE 2023).

Les modalités de l'augmentation de capital parmi lesquelles notamment le prix d'émission et la parité de souscription, ainsi que celles de la procédure de rachat des OCEANE 2015, seront annoncées au lancement de l'opération, par le biais d'un communiqué.



OL GROUPE

OL Groupe est assisté pour cette opération par Natixis qui interviendra en tant que chef de file de l'augmentation de capital et dealer manager de la procédure de rachat des OCEANE 2015. Natixis délivrera une garantie usuelle sur le solde de l'opération au-delà des engagements de souscription, sous réserve des conditions de marché et de la signature d'un contrat de garantie conforme aux pratiques de marché.

(1) Obligations à option de conversion en actions nouvelles ou existantes, émises en 2010 pour un montant nominal de 24 M€ et arrivant à maturité en décembre 2015

(2) Obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes, émises en 2013 pour un montant nominal de 80 M€ et arrivant à maturité en 2023

OL Groupe

Tel : +33 4 26 29 67 00  
Fax : +33 4 26 29 67 18

Email:  
[dirfin@olympiquelyonnais.com](mailto:dirfin@olympiquelyonnais.com)

[www.olweb.fr](http://www.olweb.fr)

Euronext Paris - compartiment C

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-Tradable - CAC All-Share – CAC Consumer Services – CAC Travel & Leisure  
Code ISIN : FR0010428771  
Reuters : OLG.PA  
Bloomberg : OLG FP  
ICB : 5755 Services de loisirs



#### **Avertissement**

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le Groupe d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du Groupe n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et le Groupe n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.*